



## Arrêté municipal d'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant la demande effectuée par mail en date du 8 mai 2022 par Monsieur François HERBAUT, domicilié au 627, rue d'Erchin 59287 Lewarde tendant à obtenir l'autorisation de se faire livrer et déposer des stères de bois devant son domicile, le vendredi 3 juin 2022.

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur François HERBAUT est autorisé à occuper le domaine public situé face à son domicile au 627, rue d'Erchin à Lewarde afin de se faire livrer des stères de bois le vendredi 3 juin 2022.

#### Article 2 :

Monsieur François HERBAUT s'engage à faire rentrer les stères de bois livrés et déposés sur le domaine public dans les plus brefs délais.

#### Article 3 :

Durant la livraison et les opérations de manutention permettant de rentrer le bois au sein de sa propriété privée, la circulation des piétons et des véhicules se fera de manière restrictive.

**Article 4 :** Des panneaux de signalisation permettant aux piétons et aux automobilistes de prendre connaissance de cette restriction limitée seront apposés par Monsieur François HERBAUT.

#### Article 5 :

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

#### Article 6 :

Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche et à Monsieur François HERBAUT.

#### Article 7 :

Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, ainsi que Monsieur François HERBAUT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 10 mai 2022

Denis MICHALAK  
Maire de Lewarde

